



13801\*07

Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2074-IMP

*Cette déclaration est une annexe à votre  
déclaration d'ensemble des revenus n°2042,  
disponible sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)*

## Déclaration de certaines plus ou moins-values de cession de titres réalisées en 2014 par les impatriés

**Exonération partielle de la plus-value ou non-imputation partielle de la moins-value**  
(article 155 B du code général des impôts)

Désignation du déclarant	
Nom	
Prénoms	
Adresse	Numéro et rue _____
	Code postal et ville _____
Date de la prise de fonctions en France:	

Cette déclaration est déposée (cochez la case correspondante) :

- uniquement avec la déclaration d'ensemble de revenus n° 2042
- avec une déclaration n° 2074 des plus ou moins-values réalisées en 2014 sur d'autres opérations sur valeurs mobilières, sur PEA,....

## 100 Cessions de titres

101 Dénomination et adresse du dépositaire des titres cédés

Titre A	
Titre B	
Titre C	

102 À défaut dénomination et adresse de la société dont les titres sont cédés

Titre A	
Titre B	
Titre C	

	Titre A	Titre B	Titre C
103 Date de la cession			

### 105 Détermination du prix de cession des titres

106 Nombre de titres cédés			
107 Valeur unitaire de cession des titres			
108 Montant global (ligne 106 x ligne 107)			
109 Frais de cession			
110 Montant net (ligne 108 - ligne 109)			

### 111 Détermination du prix de revient des titres cédés

112 Prix d'acquisition global : cf. notice			
113 Frais d'acquisition			
114 Prix de revient (ligne 112 + ligne 113)			
115 <b>Résultat net</b> (ligne 110 - ligne 114), <i>précédé du signe + ou - selon le cas</i>			
116 Plus-value exonérée ou moins-value non imputable : ligne 115 x 50% ( <i>précédé du signe - si moins-value</i> )			

117 **Total de la ligne 116**

--

**À reporter ligne 301**

118 Plus ou moins-value imposable : ligne 115 – ligne 116

--	--	--

119 Abattement de droit commun pour durée de  
détention : cf. notice

--	--	--

120 Total des abattements de droit commun

--

**À reporter ligne 302**

121 Abattement « renforcé » pour durée de détention : cf.  
notice

--	--	--

122 Total des abattements renforcés

--

**À reporter ligne 303**

123 Résultat taxable : ligne 118 – ligne 119 – ligne 121

	+		+	
--	---	--	---	--

124 **Total des résultats taxables**

=	
---	--

**À reporter ligne 304**

## 200 Complément de prix perçu

201 Rappel de la désignation des titres antérieurement cédés, à l'origine du complément de prix perçu

Titres A	
Titres B	
Titres C	

	Titres A	Titres B	Titres C
202 Date de cession des titres à l'origine du complément de prix			
203 Date de perception du complément de prix reçu			
204 Montant du complément de prix reçu			
205 Montant exonéré : ligne 204 x 50%			
206 <b>Total des exonérations</b>			<b>A reporter ligne 301</b>
207 Montant imposable : ligne 204 – ligne 205			
208 Abattement de droit commun pour durée de détention : cf. notice			
209 Total des abattements de droit commun			<b>À reporter ligne 302</b>
210 Abattement « renforcé » pour durée de détention : cf. notice			
211 Total des abattements « renforcés »			<b>À reporter ligne 303</b>
212 Complément de prix taxable : ligne 207 – ligne 208 – ligne 210		+	+
213 <b>Total des compléments de prix taxables</b>			<b>= À reporter ligne 304</b>

## 300 Récapitulation

301 Total des résultats exonérés (précédé de – si négatif)	Ligne 117	+	Ligne 206	=	Total
					<b>À reporter sur la déclaration 2042C : - ligne 3VQ si positif - ligne 3VR si négatif</b>
302 Total des abattements de droit commun pour durée de détention	Ligne 120	+	Ligne 209	=	Total
					<b>À reporter ou à additionner sur la déclaration 2042: - ligne 3SG si positif - ligne 3SH si négatif</b>
303 Total des abattements « renforcés » pour durée de détention	Ligne 122	+	Ligne 211	=	Total
					<b>À reporter ou à additionner sur la déclaration 2042C: - ligne 3SL si positif - ligne 3SM si négatif</b>
304 Total des résultats taxables (précédé de + ou -)	Ligne 124	+	Ligne 213	=	Total

**Le total de la ligne 304 est à reporter :**

- si vous avez réalisé en 2014 d'autres types de cessions de valeurs mobilières ou de droits sociaux, sur la déclaration n° 2074, cadre 8, ligne 809;
- dans le cas contraire, directement sur la déclaration n° 2042 ligne 3 VH si le résultat imposable est une perte ou ligne 3VG si le résultat imposable est un gain. Dans ce dernier cas, reportez-vous à la notice pour l'imputation éventuelle de vos pertes antérieures.